

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Gilles Lafrance		Date d'inspection Le 02 octobre 2026
Nom de l'établissement Centre éducatif l'envol de Dieppe		Numéro de permis 2014016
Adresse 11 ruelle David Dieppe NB E1A 0J7		Numéro de téléphone (506) 384-2361
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 9	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Paula Morin	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	07 oct. 2026	
Commentaires: La mentore en assurance de la qualité a constaté qu'une nouvelle employée ne possède pas la vérification du casier judiciaire avec vérification du secteur vulnérable requise. Une copie d'un document de vérification du casier judiciaire obtenu en ligne a été fournie; toutefois, il ne s'agit pas du document exigé aux fins de conformité. L'employée doit obtenir une vérification du casier judiciaire avec vérification du secteur vulnérable délivrée par l'autorité compétente. En conséquence, elle ne peut pas être laissée seule avec les enfants ni être comptabilisée dans le ratio jusqu'à ce que le document requis soit obtenu et soumis. Il est primordial qu'elle effectue cette démarche auprès de son service de police local en personne dans les plus brefs délais afin d'assurer la conformité réglementaire ainsi que la santé et la sécurité des enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	21 sept. 2026	02 oct. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Le ratio enfants-personne éducatrice est conforme au moment de l'inspection. Les enfants se préparent ce matin à participer à une sortie au verger afin de cueillir des pommes. Les éducatrices accompagnent les enfants dans les préparatifs de cette activité de manière organisée et adaptée à leur groupe d'âge. L'ambiance est calme et les enfants démontrent de l'enthousiasme à l'idée de participer à cette expérience éducative en plein air. Quelques enfants mentionnent qu'ils ont hâte de se rendre au verger pour cueillir des pommes.

original signé par
Paula Morin

Le 05 octobre 2026

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Date

original signé par
Louise Desrochers

Le 05 octobre 2026

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"